



Obtenir un droit de visite au parloir

Par **Toxik**, le **17/06/2011** à **11:34**

Bonjour,rnrnVous allez peu être me trouver bête mais bon....Ce matin au courrier j'ai reçu une lettre du centre pénitenciaire ou est détenu mon homme, on m'écrit je cite " S'agissant du permis de visite, le détenu n'est pas condamné, la demande doit etre adressé au procureur de la republique adresse> " mais je ne comprends pas il est passé devant le juge en correctionnelle puisqu'il as pris 1 an ferme...Quand j'écris ma demande de demande de parloir je dois dire qu'il est en détention provisoire ou en exécution d'une peine pénale??? Et aussi dois-je vraiment juste l'envoyer a l'adresse indiqué sur ce courrier?? merci d'avance pour votre aide.

Par **Athenanike**, le **17/06/2011** à **13:26**

Bonjour,rnrnnon vous donne l'adresse du procureur de la rep, car la condamnation n'est pas encore enregistrée sur les fichiers du ministère de la Justice.rnrnCdtrnrnAndréa VARGAS

Par **Athenanike**, le **17/06/2011** à **13:29**

Vous devez envoyer cette lettre à l'adresse indiquée sans vous poser de question. Le Procureur faisant foi.rnrnCdtrnrnAndréa

Par **Athenanike**, le **17/06/2011** à **13:30**

Et mentionner "execution d'une peine", dsl je vous réponds en plusieurs fois.rnrnA